

Fermeture temporaire du stade de la Plaine des Vaux

Traitement des terrains

Le Maire de la Commune de CHINON,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 2122-23,

Considérant, qu'en raison de la nécessité d'effectuer un traitement sélectif des terrains engazonnés, il convient au nom de la sécurité publique d'interdire tout accès à l'ensemble des terrains du stade de la Plaine des Vaux, à compter du lundi 24 juin 2024 à 08h00 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 24h00.

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** En raison de la nécessité d'effectuer un traitement sélectif des gazons sur des terrains, il convient d'y interdire tout accès et toutes pratiques sportives sur l'ensemble des terrains du stade de la Plaine des Vaux, à compter du lundi 24 juin 2024 à 08h00 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 24h00.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de CHINON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la ligue du Centre de Football, Monsieur le Président du district d'Indre-et-Loire de Football, Monsieur le secrétaire du club Avoine Olympique Chinon Cinais, pour information.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à CHINON, le 24 juin 2024

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Pour le Maire et par subdélégation  
L'Adjoint délégué

Daniel DAMMERY

Notifié et publié le, 24/06/2024